



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du 11 septembre 2020**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Fiona MAGNE, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL et Gilles TRONCHON.

Absents : Denis AGUILHON

Procurations : Amélie ENJOLRAS à Gilles TRONCHON et Marie-Claude BIGOT à Marc GAYT

Mme Fiona MAGNE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 4 septembre 2020.

Affiché le 14 octobre 2020.

### **Délibération n°2020-44**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner « le benjamin » en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Fiona MAGNE est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°2020-45**

#### **Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### **Délibération n°2020-46**

#### **Objet : Délibération pour création d'emploi : d'adjoint technique 20h.**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que le nombre croissant d'enfants à la cantine impose de créer un emploi à 20 h (au lieu de l'emploi actuel qui est à 18h30) pour l'agent chargé de la préparation des repas, des commandes, du ménage du réfectoire...

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 20 heures.

M. le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique appartenant à la filière des adjoints techniques, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.

#### **Délibération n°2020-47**

##### **Objet : Délibération pour création d'emploi : d'adjoint administratif 18h.**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que le nombre croissant d'habitants à St Vincent impose de créer un emploi à 18 h (au lieu de l'emploi actuel qui est à 14h) pour l'agent chargé de l'accueil, des dossiers administratifs...

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif cadre d'emplois des adjoints administratif, filière administrative et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 18 heures.

M. le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière des adjoints administratifs, à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.

#### **Délibération n°2020-48**

##### **Objet : Délibération pour création d'emploi : d'adjoint technique 30h.**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que le nombre croissant d'enfants et l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école publique impose de créer un emploi à 30 h (au lieu de l'emploi actuel qui est à 28h) pour une agent chargée des fonctions d'ATSEM...

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 30 heures.

M. le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique appartenant à la filière des adjoints techniques, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.

#### Délibération n°2020-49

##### **Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité.**

M. le Maire rappelle que la commune a été touchée par des intempéries dues à une masse d'eau pluviale qui s'est abattue de manière impressionnante.

Une demande a été faite pour être classé en catastrophe naturelle.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide financière pour les chemins ruraux qui ont subi des dégâts :

- auprès de l'Etat au titre de la DETR
- auprès du Département.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à déposer les demandes de subventions.

#### Délibération n°2020-50

##### **Objet : Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du nombre croissant d'enfants à l'école publique, de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe et de la mise en disponibilité d'agents titulaires, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : assister le personnel enseignant de l'école publique pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté le matériel servant directement à ces enfants et les locaux (école et autres locaux communaux) et assurer les garderies du matin, du soir et / ou du temps du repas de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332 à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- ✓ d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

## Délibération n°2020-51

### Objet : Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du nombre croissant d'enfants à l'école publique, de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe et de la mise en disponibilité d'agents titulaires, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : assister le personnel enseignant de l'école publique pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté le matériel servant directement à ces enfants et les locaux (école et autres locaux communaux) et assurer les garderies du matin, du soir et / ou du temps du repas de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332 à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- ✓ d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

## Délibération n°2020-52

### Objet : Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du nombre croissant d'enfants à l'école publique, de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe, de la mise en disponibilité d'agents titulaires et du congé maternité d'un agent, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer 1 emploi non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes : assister le personnel enseignant de l'école publique pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté le matériel servant directement à ces enfants et les locaux (école et autres locaux communaux) et assurer les garderies du matin, du soir et / ou du temps du repas de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 329 à raison de 9 heures hebdomadaires, à compter du 14 septembre 2020 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- ✓ d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Délibération n°2020-53**

#### **Objet : Election des délégués au CCAS.**

Suite à la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre de membres du CCAS à 10, le Maire demande à l'assemblée de procéder à la nomination des délégués au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le nombre des membres élus en son sein par le conseil municipal est donc de 5 et le nombre des membres nommés par le Maire parmi la « société civile » et les associations caritatives (personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) est également de 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine, en plus du Maire, Président de droit, les élus suivants :

- ✓ Elodie DELABRE
- ✓ Amélie ENJOLRAS
- ✓ Josette POTUS
- ✓ Marie-Claude BIGOT
- ✓ Philippe DELAIGUE

### **Délibération n°2020-54**

#### **Objet : Demandes de subventions à la Région - Bonus Relance.**

Le Maire rappelle aux élus les projets engagés :

- ✓ agrandissement du cimetière,
- ✓ Maison partagée,
- ✓ création d'un lotissement.

Il souligne que la région pourrait nous aider sur certains d'entre eux au titre du Bonus relance.

Les élus à l'unanimité autorisent le maire à signer les demandes de subventions et tous les documents afférents.

### **Délibération n°2020-55**

#### **Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux**

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en juin 2010 et approuvée par délibération du conseil municipal du 22 juin 2010.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 28 090 mètres de voies communales dont 20 050 mètres de voies communales à caractère de chemin.

Le Maire rappelle que par délibération du 6 mars 2018 le conseil municipal a décidé de déclasser une partie du domaine public communal (délaissé de voirie) d'une surface approximative de 16m<sup>2</sup> à Larcenac limitrophe de la propriété de M. Vallet.

Considérant que cette opération de déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le déclassement d'une partie de voie communale et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le déclassement de 16 m<sup>2</sup> de la Rue de la Loire.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 28 090 mètres + 10 mètres, soit un total de 28 100 mètres et la longueur de chemin ruraux recensés à 20 050 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

### **Délibération n°2020-56**

#### **Objet : Contrat d'apprentissage Mme Beurlat.**

Le Maire rappelle aux élus qu'un contrat d'apprentissage a été signé pour une année avec Mme Aline Beurlat qui prépare un CAP accompagnement éducatif petite enfance.

Ce contrat est signé pour 35 heures dont 21 heures à l'école publique de St Vincent pour l'apprentissage et 14 heures au CFA / UFA lycée St Jacques de Compostelle.

La rémunération est celle prévue pour les apprentis, en fonction de son âge, à savoir 61% du SMIC.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été saisi, il convient donc de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide le recours à l'apprentissage aux conditions ci-dessus évoquées et autorise le maire à signer la convention et le contrat d'apprentissage avec Mme Aline Beurlat.

### **Questions diverses :**

#### **RIFSEEP :**

Le Maire informe les élus qu'un projet de délibération pour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sera soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion afin d'attribuer une indemnité à des agents (adjoint administratif et adjoint technique).

#### **Sécurité :**

M. Tronchon, Adjoint au Maire, est chargé de faire un état des lieux des limitations de vitesses, de la signalisation, de la réglementation sur St Vincent... L'objectif est de mettre en place dans les mois à venir des mesures cohérentes pour la sécurité de tous.

#### **Travaux :**

##### **Budget :**

Le maire fait un point sur les dépenses (en fonctionnement et en investissement) prévues et les dépenses engagées au 11 septembre.

##### **Salle polyvalente :**

A la salle polyvalente, le club des aînés a accepté de laisser la salle qu'il occupait pour que le réfectoire de la cantine puisse accueillir dans de meilleures conditions les enfants.



La salle dans laquelle étaient stockées les tables et les chaises a été réaménagée pour le club en attendant de futurs travaux d'agrandissement de la salle polyvalente.

L'estrade a été cassée, la peinture refaite, dans les prochains jours, les peintures de l'entrée et des toilettes seront également refaites.

### **Projets :**

Les comités de pilotage pour le futur lotissement du bourg et la création d'une maison partagée seront prochainement réunis.

### **Communauté d'Agglomération du Puy :**

#### **SEMEV :**

Jean-Christophe Proriol et Louis Pommier, délégués au Syndicat d'électrification, sont chargés de faire un diagnostic de l'existant en matière d'éclairage public et de proposer des solutions d'économie (d'énergie et financières).

#### **SICTOM :**

La Communauté d'Agglomération, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale est chargé de nommer les délégués de la commune au SICTOM.

#### **Conférence du logement :**

La Communauté d'Agglomération a installé une Conférence intercommunale du Logement, rendue obligatoire par une loi du 27/01/2017. Cette conférence a notamment pour mission de définir des objectifs en matière d'attributions de logements et de définir les modalités de relogement des ménages déclarés prioritaires... St Vincent est membre de droit du collège représentant les collectivités territoriales et doit à ce titre désigner 1 représentant et 1 suppléant.

A l'unanimité sont désigné Monique Lager et Philippe Delaigue en suppléant.

### **Réunion avec les habitants de Chalignac :**

En novembre, une réunion avec les habitants de Chalignac sera organisée pour réfléchir aux aménagements à envisager sur le Communal et sur la partie achetée à l'indivision Vasselon avec les élus du village, Marc Gayt, Jean-Christophe Proriol, Amélie Enjolras et le Maire.

### **Urbanisme :**

#### **Chalignac :**

Les propriétaires de la maison mitoyenne à la Maison « Filiol » souhaitent installer un ascenseur extérieur. Afin de ne pas gêner le passage, il convient de rechercher les descendants des propriétaires afin d'obtenir leurs accords.

#### **Labroc :**

Pour le tènement de l'indivision Collange, une estimation sera demandée à l'observatoire foncier de l'E.P.F. qui intervient pour les communes de plus de 1 000 habitants.

#### **Larcenac :**

Rue des Séquoias (Le Breuil), M. Badiou propose de nous céder gracieusement un triangle de 3m<sup>2</sup> entre les terrains de M. Meyer, M. Gallien et M. Reynaud. Un acte administratif sera signé.

#### **Zone communale :**

Mme Chapon est propriétaire d'un terrain en face du musée des mécaniques, elle souhaiterait vendre cette parcelle à la commune.

#### **Larcenac :**

Une maison est à vendre impasse du Bief, le garage a été construit il y'a des années sur le communal, il est proposé de ne pas s'opposer à la vente à la condition que le garage soit détruit.

### Chiens errants :

La réglementation sur les animaux errants et sur la détention des chiens est rappelée suite à certaines remarques de citoyens.

### Démission :

Mme Fiona Magne demande la parole et donne lecture d'une lettre de démission qu'elle remet ensuite au Maire.

L'article L 2121-4 du CGCT précise que la démission est effective dès réception de la lettre par le maire. La conséquence (pour les communes de 1 000 habitants et plus) est que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (code électoral).

M. Jean-Benoît Girodet procède donc à l'appel du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, donc Mme Alexandra Reynaud, mais cette dernière a rédigé une lettre dans laquelle elle indique clairement qu'elle ne souhaite pas, pour des raisons personnelles et professionnelles, entrer au Conseil Municipal. Cette renonciation s'analyse comme une démission immédiate et irrévocable. M. Girodet a alors procédé à l'appel nominal du candidat venant ensuite sur la liste, M Bernard Souton. Ce dernier accepte le mandat, le maire procède alors à son installation, M. Souton est donc désigné en qualité de conseiller municipal, son mandat commence ce jour.

### Point culture :

#### Le site des bibliothèques

Le site des bibliothèques de l'Emblavez était « figé » en 2017 suite au départ de la personne en charge de sa mise à jour. Pendant le confinement le dossier a été travaillé et hier le lancement du nouveau site des bibliothèques de l'Emblavez a été lancé.

#### Bénévoles :

Un appel à des bénévoles est « lancé » pour la médiathèque. A ce jour, et en raison du manque de bénévoles, la médiathèque est fermée le mercredi matin.

Compte rendu affiché le 14 octobre 2020.